

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

MAIRIE
DE
BOUC BEL AIR

Code Postal 13 320

N°23.01.09

Présents	26
Pouvoirs	7

OBJET :
DEMANDE D'AIDE
FINANCIERE AU
CONSEIL
DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-
RHONE DANS LE
CADRE DU
DISPOSITIF « AIDE A
L'EMBELLISSEMENT
DES FACADES ET
PAYSAGES DE
PROVENCE » -
ACTUALISATION
REPARTITION N°1 /
2021

EXTRAIT DU
DES DELIBERES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 09/02/2023

Reçu en préfecture le 09/02/2023

Publié le

ID : 013-211300157-20230206-23_01_09-DE

S²LO

L'an deux mille vingt-trois, le 6 février

Le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard MALLIÉ, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 31 janvier

MEMBRES PRESENTS : Richard MALLIÉ, Mathieu PIETRI, Corinne LE MEUT, Yann PERTUISEL, Christine SICCARDI, Thomas BERGÈRE, Sophie SURACE, Stéphane PIERRACCINI, Maëva GAUTELIER, Joseph CASSARO, Roger MOSSÉ, Dominique BIECHE, François DENIAU, Evelyne LOUIS, Marie-Christine RODRIGUEZ, Catherine FOULON, Marie-Pierre VITIELLO, Florian PARIS, Camille GAIDO, Hervé CAYLA, René ALBERICCI, Philippe CANOBIO, Geneviève MARTIN, Saïd ACHACHE, Michèle DECHAUD, Julien BOULARD.

POUVOIRS : Pierre MARROC à Richard MALLIÉ, Véronique GARNIER à Corinne LE MEUT, Catherine BIENFAIT à Yann PERTUISEL, Patricia COTTI à Christine SICCARDI, Jean-François CAIRE à Thomas BERGÈRE, Julien ESTERINI à Mathieu PIETRI, Hortense MALLIÉ à Sophie SURACE.

Camille GAIDO a été élue secrétaire.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le Département propose une nouvelle aide aux communes pour la mise en valeur des centres anciens et des paysages de Provence. Ainsi les communes qui décident d'accorder une subvention à leurs habitants pour la rénovation de leurs façades peuvent bénéficier d'une subvention départementale de 70% du montant de l'aide accordée. Cette aide doit s'inscrire dans un cadre règlementaire départemental défini avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) des Bouches-du-Rhône et représenter pour le particulier un montant minimum de 50% du montant des travaux dans la limite d'un coût plafond au m² (200€/m² pouvant être porté à 300€/m² selon la complexité technique de la rénovation).

Par délibération du 29 octobre 2019, la Commune de Bouc Bel Air a approuvé son adhésion au dispositif départemental d'aide à la rénovation des façades et adopté le règlement d'attribution et les recommandations architecturales et techniques qui en définissent ses modalités d'intervention, avec :

- un taux de subvention établi à hauteur de 70% du montant TTC des travaux subventionnables,
- les périmètres d'application suivants : Centre ancien, hameaux du Verger, des Cayols et de Pin Porte Rouge.

Monsieur le Maire a été saisi pour correspondance à une demande de subvention d'un montant de 21.674,29 €.

Envoyé en préfecture le 09/02/2023
Reçu en préfecture le 09/02/2023
Publié le 09/02/2023
ID : 013-211300157-20230206-23_01_09-DE

Ce dossier a été jugé complet et recevable par le Comité de Pilotage (COPIL – composé de M. PERTUISEL – adjoint délégué à l'Urbanisme, de l'architecte-conseil de la Commune et du directeur du service Urbanisme) qui s'est réuni le 18 mai 2021. Par délibération n°21.06.07 en date du 12 juillet 2021, le Conseil Municipal a acté l'attribution de la subvention précitée à hauteur de 21.674,29 €.

Or, lors de la mise en œuvre des travaux visés par la demande de subvention, est apparue la nécessité de réaliser quelques travaux complémentaires, non prévus dans les devis initiaux. De plus, le demandeur a souhaité intégrer à sa demande de subvention des travaux complémentaires, non prévus dans les devis initiaux mais participant au ravalement général des façades de son bien. Ainsi, l'assiette de la subvention (correspondant au montant subventionnable des travaux dans le cadre du dispositif « Aide à l'embellissement des façades et paysages de Provence ») est passée de 30.963,27 euros à 37.000,00 euros TTC.

En conséquence le montant de la subvention actualisé s'établit à 25.900,00 euros.

Un nouveau Comité de Pilotage (COPIL) s'est réuni le 7 juin 2022 et a validé ce montant actualisé de subvention.

Le détail du dossier et de la subvention figure en annexe 1 du présent rapport.

Le versement de la subvention par la Commune est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses correspondantes et au respect par le bénéficiaire des prescriptions architecturales et techniques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal :

- de décider que la présente délibération actualise la délibération n°21.06.07 en date du 12/07/2021 en ce qui concerne le montant de la subvention attribuée aux propriétaires du bien sis 12 rue de la Pie,
- d'attribuer une subvention aux propriétaires du bien visé à l'annexe 1 pour un montant actualisé de 25.900,00 €,
- de solliciter la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 70 %, soit un montant de 18.130,00 € au titre du dispositif d'aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte et les documents relatifs à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après avoir délibéré,
A l'Unanimité,

DECIDE que la présente délibération actualise la délibération n°21.06.07 en date du 12/07/2021, en ce qui concerne le montant de la subvention attribuée aux propriétaires du bien sis 12 rue de la Pie.

ATTRIBUE une subvention aux propriétaires du bien visé à l'annexe 1 pour un montant de 25.900,00 €.

SOLLICITE la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 70 %, soit un montant de 18.130,00 € au titre du dispositif d'aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte et les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré en séance à Bouc Bel Air, les mois et an susdits
Pour copie conforme.

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception en
Sous-Préfecture le
et de la publication le


Richard MALLIÉ,
Maire.



Envoyé en préfecture le 09/02/2023

Reçu en préfecture le 09/02/2023

Publié le



ID : 013-211300157-20230206-23_01_09-DE